

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 décembre 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Mme et MM. les conseillers | Bernard Ayotte  |
|                            | Benoit Voyer    |
|                            | Guillaume Jobin |
|                            | Réjeanne Julien |
|                            | Fernand Lirette |

**EST ABSENT :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| M. le conseiller | Etienne Beaumont |
|------------------|------------------|

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint Raymond
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 17, 24 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 décembre 2014
- 1.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015
- 1.8 Confirmation d'engagements de Mmes Célia Solinas, Geneviève Faucher, M. Jean-François Marcotte, Mmes Sabrina Trudel et Sabrina Martel
- 1.9 Participation à l'entente de Service de transport adapté de Portneuf – Entente 2015-2017
- 1.10 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 26-2014 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 4 200 000 \$
- 1.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien des logiciels d'application pour la cour municipale
- 1.12 Avis de motion d'un Règlement (557-14) Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville

- 1.13 Octroi de mandats plans et devis pour le réaménagement intérieur de l'hôtel de ville
- 1.14 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
- 1.15 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
- 1.16 Modification à la résolution 14-10-258 vente de deux terrains dans le parc industriel numéro 2 à M. Jean-Christophe Lirette pour une compagnie à être formée

## **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 décembre 2014
- 2.2 Dossiers de taxes référés à la cour municipale
- 2.3 Dépôt de la liste des dépassements budgétaires

## **3. Sécurité publique**

- 3.1 Engagement d'une brigadière scolaire temporaire
- 3.2 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2014

## **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Gestion des débordements des ouvrages de surverses
- 4.3 Adoption du budget de l'année 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.4 Renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public
- 4.5 Entérinement de la facture de Construction Moisan & Rochette inc. pour les travaux de réfection du tablier de bois du pont 6166 (rang Saguenay)
- 4.6 Autorisation afin de présenter une demande de certificat d'autorisation en vue des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le parc industriel no 2
- 4.7 Octroi du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées
- 4.8 Modification au contrat de déneigement afin d'y ajouter le prolongement de la rue des Cerises et de la 5<sup>e</sup> Avenue
- 4.9 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

## **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2014
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Adoption du Règlement 558-14 Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de :
  - Permettre l'usage résidentiel de type villégiature dans la zone AM 2 (secteur Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.);
  - Modifier les usages autorisés dans la zone CD 6 (secteur de la rue de la Défense-Nationale);
  - Modifier les usages autorisés dans la zone CC 17 (secteur d'Alimentation Duplain inc.).

- 5.4 Échange de parcelles de terrain entre la quincaillerie Home Hardware (Jean Denis Ltée) et la Ville de Saint-Raymond
- 5.5 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation
- 5.6 Nomination de représentants au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.7 Octroi du contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus

## 6. Loisirs et culture

- 6.1 Versement de subventions à divers organismes de loisirs
- 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture
- 6.3 Compte-rendu du tournoi de golf du maire et transfert des bénéfices réalisés à la Commission intermunicipale des loisirs (CIML)

## ADMINISTRATION

### 14-12-311 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

#### **SUJET 1.3**

Première période de questions (15 minutes).

↳ Aucune personne ne s'y présente.

#### **SUJET 1.4**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.

### 14-12-312 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 17, 24 NOVEMBRE, ET LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014

Attendu qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 17, 24 novembre, et le 1<sup>er</sup> décembre 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 17, 24 novembre, et le 1<sup>er</sup> décembre 2014 soient adoptés tel qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 décembre 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**14-12-313**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015**

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| ☞ Le lundi 12 janvier | ☞ Le lundi 13 juillet   |
| ☞ Le lundi 9 février  | ☞ Le lundi 10 août      |
| ☞ Le lundi 9 mars     | ☞ Le lundi 14 septembre |
| ☞ Le lundi 13 avril   | ☞ Le lundi 5 octobre    |
| ☞ Le lundi 11 mai     | ☞ Le lundi 9 novembre   |
| ☞ Le lundi 8 juin     | ☞ Le lundi 7 décembre   |

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 20 h.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, dans l'hebdomadaire Le Nouveau Martinet ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-314**

**CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS DE MMES CÉLIA SOLINAS, GENEVIÈVE FAUCHER, M. JEAN-FRANÇOIS MARCOTTE, MMES SABRINA TRUDEL, ET SABRINA MARTEL**

Attendu que Mme Célia Solinas occupe le poste de directrice du Service d'urbanisme depuis le 14 avril 2014;

Attendu que Mme Geneviève Faucher occupe le poste de responsable des communications et du marketing depuis le 28 avril 2014;

Attendu que M. Jean-François Marcotte occupe le poste de surintendant aux travaux publics depuis le 5 mai 2014;

Attendu que les périodes de probation sont terminées, et qu'il y a lieu de confirmer l'engagement de ceux-ci par résolution du conseil municipal;

Attendu que Mme Sabrina Trudel occupe le poste de coordonnatrice du Service d'urbanisme depuis le 12 mai 2014;

Attendu que Mme Sabrina Martel occupe le poste d'inspectrice municipale du Service d'urbanisme depuis le 25 juin 2014;

Attendu l'affichage de postes conformément à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de Mmes Célia Solinas, Geneviève Faucher, et de M. Jean-François Marcotte.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé par chacun.

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de Mmes Sabrina Trudel, et Sabrina Martel.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-315      PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF - ENTENTE 2015-2017**

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

Attendu que le *Service de transport adapté de Portneuf*, qui était administré jusqu'au 30 juin 2011 par la Ville de Saint-Basile, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Attendu que cette entente de services est échue depuis le 30 juin 2014, que la Commission du développement social et économique a recommandé son renouvellement et que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond juge également à propos de renouveler l'entente;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande également l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2015;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du projet d'entente 2015-2017, du plan de transport, des prévisions financières et de la tarification recommandés pour 2015 par la commission et est d'accord pour adopter ces derniers;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU**

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera au 31 décembre 2017;

QUE la Ville confirme également l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2015;

QUE la municipalité confirme sa participation financière annuelle pour 2015 d'une somme de 20 304 \$

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-316**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 26-2014 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$**

---

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Attendu que la cellule d'enfouissement numéro 1 sera remplie au maximum de sa capacité à l'automne 2015, c'est pourquoi la Régie se doit d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (numéro 2) dont le volume est estimé à 600 000 mètres cubes (540 000 tonnes métriques);

Attendu que la Régie doit également réaliser des travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement numéro 1;

Attendu que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 4 200 000 \$ pour la réalisation desdits travaux;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 26-2014 de 4 200 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 27 novembre 2014.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-317**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN  
DES LOGICIELS D'APPLICATION POUR LA COUR MUNICIPALE**

Attendu que le contrat de service d'entretien des logiciels d'application de la cour municipale vient à échéance le 31 décembre 2014;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

Attendu qu'à cet effet, la Ville souhaite retenir les services de ACCEO Solutions inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et le directeur général et assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de service d'entretien du logiciel de la cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 avec ACCEO Solutions inc.

Les coûts d'entretien pour cette période totalisent 15 601,47 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-318**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (557-14) RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Fernand Lirette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (557-14) *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville* sera adopté.

14-12-319

**OCTROI DE MANDATS PLANS ET DEVIS POUR LE  
RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

Attendu les dommages causés au sous-sol de l'hôtel de ville lors de l'inondation survenue les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que les membres du conseil municipal ont convenu de ne plus utiliser cet espace à des fins de bureaux administratifs;

Attendu la nécessité de réaménager l'intérieur de l'hôtel de ville, et ce, en vue d'installer tous les bureaux au rez-de-chaussée;

Attendu que la salle des conférences et le garage de l'urbanisme seront convertis en bureaux administratifs et en une salle des archives;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat à RCL Groupe Conseil pour les plans et devis en structure en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 8 900 \$ plus les taxes applicables.

D'octroyer un mandat à Delort & Brochu architectes pour les plans et devis en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 21 538,90 \$ plus les taxes applicables.

D'octroyer un mandat à Thermeca pour les plans et devis en génie mécanique et génie électrique en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme de 20 435 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et les offres de services professionnels déposés tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-320

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE  
CENTRE DE SKI**

---

Attendu qu'il y a lieu de renouveler les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour le centre de ski;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec;

Attendu que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015, et ce, pour une prime totale de 15 665 \$ plus la taxe sur les primes d'assurance de 9 %.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette prime d'assurance soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-321**

**AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2015.

QUE Mme Célia Solinas, directrice du Service d'urbanisme, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou M. François Dumont, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande de financement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-322**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 14-10-258 VENTE DE DEUX TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À M. JEAN-CHRISTOPHE LIRETTE POUR UNE COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE**

---

Attendu l'adoption de la résolution 14-10-258 relativement à la vente de deux terrains dans le parc industriel numéro 2 à M. Jean-Christophe Lirette pour une compagnie à être formée;

Attendu que, selon l'information obtenue, l'acquéreur des deux terrains sera la compagnie Gestion Mario Lirette inc.;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de modifier la résolution 14-10-258;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 14-10-258, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 octobre dernier, soit modifiée comme suit :

- *Vente de deux terrains dans le parc industriel numéro 2 à Gestion Mario Lirette inc. en lieu et place de M. Jean-Christophe Lirette pour une compagnie à être formée.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRÉSORERIE**

**14-12-323      BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 DÉCEMBRE 2014**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 décembre 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 156 655,49 \$.

✎ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-324      DOSSIERS DE TAXES RÉFÉRÉS À LA COUR MUNICIPALE**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les dossiers de taxes impayées mentionnés ci-dessous soient référés à la cour municipale pour jugement et exécution, s'il y a lieu :

| MATRICULES              | MONTANTS            |
|-------------------------|---------------------|
| 0392-55-4095            | 133.54 \$           |
| 0392-56-3817            | 910.78              |
| 0392-56-4972            | 1 008.44            |
| 0392-56-8131            | 853.33              |
| 0392-66-2972            | 42.03               |
| 0392-76-3556            | 134.44              |
| 0392-97-8937            | 147.83              |
| 0392-74-8991            | 283.57              |
| 0395-84-0474            | 288.03              |
| 0395-84-2155            | 578.38              |
| 0395-84-7654            | 579.86              |
| 0395-84-9764            | 566.56              |
| 0395-85-2621            | 283.57              |
| 0395-85-4204            | 545.86              |
| 0395-85-8522            | 42.03               |
| 0395-94-1975            | 560.65              |
| 0395-94-4387            | 581.35              |
| 0395-95-6202            | 568.03              |
| 0395-95-8115            | 590.21              |
| 0492-17-9786            | 42.03               |
| 0495-05-1142            | 4 762.97            |
| 0891-10-2617            | 381.51              |
| 0791-34-2760            | 2 064.16            |
| 0690-31-0653            | 319.90              |
| 0689-60-3354            | 1 032.13            |
| 0014-23-3743            | 243.13              |
| 0087-08-4286            | 357.81              |
| 9987-99-4996            | 370.98              |
| 9987-99-9733            | 340.09              |
| 0499-10-9207            | 1 696.75            |
| 0395-67-7622            | 1 034.50            |
| 0289-84-2684            | 1 216.59            |
| 0395-03-4068            | 6 137.65            |
| 0791-52-8338            | 4 749.05            |
| 0690-61-2759            | 304.37              |
| 0690-61-5567            | 287.13              |
| 0800-27-1655            | 7 386.63            |
| 0791-71-9846            | 4 604.43            |
| 1091-62-3148            | 1 120.53            |
| 0691-96-9676            | 314.58              |
| 0395-02-6628-0-000-0001 | 1 714.62            |
|                         |                     |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>49 180.03 \$</b> |

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 2.3**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES**

Selon les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution 12-12-385, M. Nicolas Pépin, trésorier, dépose la liste des dépassements actuels ou prévus et qu'en conséquence, aucune variation budgétaire n'est à prévoir au 31 décembre 2014.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14-12-325**

#### **ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE TEMPORAIRE**

Attendu la démission de Mme Pascale Gravel;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler la banque de brigadiers temporaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Céline Bélanger soit engagée à titre de brigadière scolaire temporaire.

QUE sa date d'embauche effective soit le lundi 8 décembre 2014, et que son salaire et autres conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective du personnel syndiqué.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 3.2**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2014.

### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **SUJET 4.1**

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

**14-12-326**

#### **GESTION DES DÉBORDEMENTS DES OUVRAGES DE SURVERSES**

---

Attendu le projet de prolongement du réseau domestique sur la rue de la Tourbière;

Attendu l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, de planifier des mesures compensatoires pour éviter l'augmentation de la fréquence des débordements en temps de pluies aux ouvrages de surverses situés en aval du projet;

Attendu l'obligation d'obtenir une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour faire le prolongement du réseau domestique;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville s'engage à faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire. Un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement pourra être accordé par le MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser.

QUE la Ville s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu. Un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan pourra être accordé par le MDDELCC selon l'envergure des travaux à réaliser.

QUE la Ville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-327**

#### **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2015 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2015 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'année 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 099 229,57 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-328**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Attendu que le contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public prend fin le 31 décembre 2014;

Attendu que le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, recommande de renouveler ce contrat auprès du fournisseur actuel;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, soit renouvelé auprès de la compagnie G.L. inc., entrepreneur électricien, et ce, aux mêmes conditions que celles de l'année 2014 à l'exception de la grille tarifaire qui sera majorée d'environ 1,1 % pour l'année 2015.

La proposition transmise le 14 novembre 2014 et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-329

**ENTÉRINEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTION  
MOISAN & ROCHETTE INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU TABLIER DE BOIS DU PONT 6166 (RANG SAGUENAY)**

---

Attendu les travaux de réfection du tablier de bois du pont 6166 (rang Saguenay) au cours du mois de novembre;

Attendu que le coût de cette dépense dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des travaux publics;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal entérine la facture suivante :

- Construction Moisan & Rochette inc. (facture no 1387 en date du 18 novembre 2014) au montant de 12 056,44 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-330

**AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VUE DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS  
LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite procéder aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le parc industriel no 2;

Attendu l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce, avant le début des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Benoît Paquet, à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, et ce, en vue de l'exécution des travaux mentionnés précédemment.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-331

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE  
L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

---

Attendu que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à Environex Laboratoires environnementaux pour l'année 2014;

Attendu que la Ville souhaite renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2015, et ce, au même tarif que l'année 2014;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde à Environex Laboratoires environnementaux le mandat pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2015, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 13 000 \$ taxes incluses.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-332

**MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AFIN D'Y  
AJOUTER LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CERISES ET  
DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE**

---

Attendu que le contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville), accordé aux termes de la résolution 12-09-267, n'inclut pas le déneigement du prolongement de la rue des Cerises ainsi que le déneigement du prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le contrat pour y ajouter pour le lot 1 (secteur centre-ville) une longueur supplémentaire de 230 mètres vu les nouvelles constructions et de modifier le contrat pour y ajouter pour le lot 2 (secteur sud) une longueur supplémentaire de 400 mètres, et ce, pour les 2 saisons restantes au contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville), accordé à Fernand Girard Ltée, soit modifié afin d’y ajouter le déneigement du prolongement de la rue des Cerises sur une longueur de 0.23 kilomètre, et ce, pour les 2 saisons restantes au contrat.

Le prix total plus les taxes applicables pour chacune des saisons est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Saison    | Longueur (km) | Prix unitaire | Prix total  |
|-----------|---------------|---------------|-------------|
| 2014-2015 | 0.23          | 5 095 \$      | 1 171.85 \$ |
| 2015-2016 | 0.23          | 5 195 \$      | 1 194.85 \$ |

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud), accordé à Fernand Girard Ltée et Raymond Robitaille inc, soit modifié afin d’y ajouter le déneigement du prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue sur une longueur de 0.4 kilomètre, et ce, pour les 2 saisons restantes au contrat.

Le prix total plus les taxes applicables pour chacune des saisons est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Saison    | Longueur (km) | Prix unitaire | Prix total |
|-----------|---------------|---------------|------------|
| 2014-2015 | 0.4           | 4 780 \$      | 1 912 \$   |
| 2015-2016 | 0.4           | 4 875 \$      | 1 950 \$   |

*Adoptée à l’unanimité des membres présents.*

**SUJET 4.9**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

*M. Fernand Lirette quitte son siège à 21 h 01 et il le reprend à 21 h 02.*

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d’urbanisme tenue le 25 novembre 2014.

14-12-333

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS  
RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2014 :

**LAC SEPT-ÎLES**

↳ ***M. Patrick Allaire*** : demande de permis soumise le ou vers le 14 novembre 2014 pour la construction d'une résidence avec garage annexé, sur la propriété sise sur l'avenue Jean-Joseph Est (lot 4 794 992 du cadastre du Québec).

↳ ***Gestion Plam 2010 inc. (M. Steve Plamondon)*** : demande de permis soumise le ou vers le 27 octobre 2014 pour la construction d'une résidence de villégiature, sur la propriété sise sur l'avenue Jean-Joseph Est (lot 4 492 489 du cadastre du Québec).

**CENTRE-VILLE**

↳ ***Lingerie Liscya*** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 21 novembre 2014 pour l'installation d'une nouvelle enseigne projective, pour le commerce situé au 204, rue Saint-Joseph.

↳ ***In-Extrême X*** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 21 novembre 2014 pour l'installation d'une nouvelle enseigne projective, pour le commerce situé au 206, rue Saint-Joseph.

↳ ***Eledem*** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 21 novembre 2014 pour l'installation d'une nouvelle enseigne projective, pour le commerce situé au 212, rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-334

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 558-14 RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE :**

↳ ***PERMETTRE L'USAGE RÉSIDENTIEL DE TYPE VILLÉGIATURE  
DANS LA ZONE AM 2 (SECTEUR DE SAPUTO PRODUITS  
LAITIERS CANADA S.E.N.C);***

↳ ***MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CD 6  
(SECTEUR DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE);***

✚ **MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CC 17  
(SECTEUR D'ALIMENTATION DUPLAIN.).**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 558-14;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 558-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de :*

- ✚ *permettre l'usage résidentiel de type villégiature dans la zone AM 2 (secteur de Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.);*
- ✚ *modifier les usages autorisés dans la zone CD 6 (secteur de la rue de la Défense-Nationale);*
- ✚ *modifier les usages autorisés dans la zone CC 17 (secteur d'Alimentation Duplain inc.) soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-335**

**ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA QUINCAILLERIE HOME HARDWARE (JEAN DENIS LTÉE) ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le conseil municipal est disposé à procéder à l'échange d'une parcelle de terrain avec la quincaillerie Home Hardware (Jean Denis Ltée), en vue de régulariser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal de la quincaillerie sur la propriété de la Ville;

Attendu que les parcelles de terrain à être échangées apparaissent sur le plan préparé par le Service d'urbanisme, à partir d'un certificat de localisation préparé par Mme Élisabeth Génois, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU**

QUE ne soit plus affectée à l'utilité publique la parcelle de terrain cédée par la Ville à Quincaillerie Home Hardware (Jean Denis Ltée), tel que cette parcelle apparaît sur le plan préparé par le Service d'urbanisme, à partir d'un certificat de localisation préparé par Mme Élisabeth Génois, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'en conséquence, le conseil municipal autorise le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, un acte d'échange de parcelles de terrain identifiées audit plan, de même que tous autres documents afin de donner suite à la présente résolution.

QU'en conséquence, Mme Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, soit mandatée afin de procéder aux opérations cadastrales nécessaires en vue de l'échange de ces parcelles de terrain.

QUE M. Mario Boilard, notaire, soit également mandaté pour la préparation de cet acte.

QUE les honoraires professionnels liés à la présente résolution (arpenteur-géomètre et notaire) soient entièrement assumés par Quincaillerie Home Hardware (Jean Denis Ltée).

QUE le lot projeté, créé suite à l'échange des parcelles de terrains, appartenant à la Ville fasse partie du domaine public une fois le contrat notarié signé et inscrit au Bureau de la publicité des droits, et soit affecté plus spécifiquement à titre de passage piétonnier et de vélo.

QU'à défaut par Jean Denis Ltée d'accepter par écrit le contenu des conditions prévues à la présente résolution avant le 16 janvier 2015, la présente résolution deviendra nulle et n'aura aucun effet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-12-336

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015;

Attendu que ces prévisions doivent être approuvées par le conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2015 telles qu'elles ont été déposées.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 33 496 \$ répartie comme suit :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| ↗ Place du Moulin       | 27 539 \$ |
| ↗ Résidence Saint-Louis | 5 957 \$  |

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-337**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

Attendu que Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2015;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal désigne Mme Réjeanne Julien et M. Louis Cantin à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-12-338**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ET DE PANIERS SUSPENDUS**

Attendu les invitations expédiées par le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus à être destinés au plan de décoration florale de la Ville, et ce, aux deux fournisseurs suivants :

↳ Aux Primeverts, centre-jardin

↳ FloreSsens

Attendu les recommandations de M. Boucher et de Mme Odette Maheux, conseillère en horticulture, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 28 novembre 2014;

Attendu que les quantités réellement nécessaires ont été confirmées au plus bas soumissionnaire;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus pour la saison 2015 soit octroyé à Aux Primeverts, centre-jardin, plus bas soumissionnaire

conforme, et ce, pour la somme maximale de 9 323,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE les quantités précisées seront confirmées auprès du soumissionnaire.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **14-12-339 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS**

---

Attendu que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

Attendu que la Ville souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| ↳ Comité du hockey mineur     | 38 000 \$ |
| ↳ Club de patinage artistique | 24 500 \$ |
| ↳ Troupe de danse Arc-en-ciel | 4 000 \$  |
| ↳ Tournoi de hockey mineur    | 4 500 \$  |
| ↳ Cercle des fermières        | 2 800 \$  |
| ↳ Club d'âge d'or             | 1 987 \$  |
| ↳ Chevaliers de Colomb        | 1 200 \$  |

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 76 987 \$ seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.2**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

14-12-340

**COMPTE RENDU DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE ET  
TRANSFERT DES BÉNÉFICES RÉALISÉS À LA COMMISSION  
INTERMUNICIPALE DES LOISIRS (CIML)**

---

Attendu que la 7<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du maire, tenue le 22 août dernier, a généré des bénéfices de l'ordre de 14 150 \$;

Attendu que ces bénéfices serviront à financer le Fonds d'accessibilité aux sports et loisirs de Saint-Raymond; fonds créé afin de permettre aux familles à faibles revenus d'avoir accès à des activités de loisirs et à répondre aux diverses demandes d'aide financière déposées au conseil municipal;

Attendu que la Commission intermunicipale des loisirs (CIML) est l'organisme gestionnaire des sommes recueillies;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE les bénéfices réalisés lors de la 7<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du maire, qui s'élèvent à la somme de 14 150 \$, soient transférés à la Commission intermunicipale des loisirs (CIML) qui en assumera la gestion.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**Période de questions.**

↳ *Aucune personne ne s'y présente.*

**Petites annonces par le maire.**

- ↳ *La grande guignolée du SOS Accueil le 4 décembre, montant récolté 6 040 \$*
- ↳ *Annonce collecte des dons non périssables par les pompiers aux marchés Provigo et Métro le 13 décembre*
- ↳ *Séance extraordinaire lundi prochain le 15 décembre portant sur l'adoption du budget de l'année 2015*
- ↳ *Annonce de Mme Hélène David, ministre de la Culture et des Communications d'une subvention de 309 500 \$ pour la restauration de la maison Plamondon*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 30.

---

François Dumont  
Directeur général et assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire